



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

APPEL A CANDIDATURES

Année 2016

Demande d'agrément pour la réalisation de conseil stratégique à destination des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Base juridique :

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 26 août 2015 et de l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 du ministre chargé de l'agriculture relative à la mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des CUMA (DiNA CUMA).

Ce nouveau dispositif se décline en deux volets en lieu et place de l'ancienne enveloppe des prêts MTS CUMA :

Aide au conseil stratégique :

Cette aide au conseil vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions permettant d'améliorer les performances économiques, sociales et environnementales de la CUMA.

- Aide aux investissements matériels :

Cette aide vise à subventionner les investissements réalisés par les CUMA : acquisition, construction et aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide aux investissements matériels, les CUMA devront réaliser un conseil stratégique par l'intermédiaire d'un organisme agréé par le préfet.

L'objet de cet appel à candidatures est de recueillir les demandes d'agrément des structures souhaitant réaliser ce conseil stratégique.

Un autre appel à projets sera lancé ultérieurement pour permettre au CUMA qui souhaitent bénéficier de ces aides de déposer leur demande de subvention.

Contenu du conseil stratégique :

Le conseil stratégique s'appuiera sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers
- le parc matériel et les charges de mécanisation
- la gestion financière de la CUMA
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions....)

Cette analyse aboutira à la mise en place d'un plan d'actions qui proposera des pistes d'amélioration dans les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA
- renouvellement des adhérents
- répartition et transmission des responsabilités
- conception et renouvellement du matériel en lien avec les exploitations des adhérents
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments
- organisation du travail et optimisation des chantiers
- création d'emploi partagé
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines
- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions,...
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (GIEE notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs).

L'élaboration de ce plan visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans devra se faire par un travail de co-construction entre l'organisme de conseil et les adhérents de la CUMA et s'appuiera sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif ou sur une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil.

Le conseil devra être formalisé par un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions à mettre en place proposé.

La procédure de dépôt des demandes d'agrément :

Les dossiers de candidature doivent présenter les éléments suivants :

- présentation de l'organisme et le cas échéant du ou des co-contractants avec lesquels il s'associe pour réaliser le conseil des ressources humaines qui le compose pour réaliser le conseil.
- l'implantation géographique qui doit faire apparaître le maillage du territoire proposé. Le candidat retenu doit être en capacité de déployer son action sur l'ensemble de la région.
- l'expérience et la fiabilité en ce qui concerne le droit coopératif, l'analyse du fonctionnement et de l'organisation des CUMA et des domaines envisagés pour les plans d'action.
- la qualification des personnes amenées à réaliser ce conseil

- le dispositif de formation du personnel
- le ou les prestataire(s) de service ou partenaire(s) auquel l'organisme envisage de faire appel de manière ponctuelle ou en fonction des besoins spécifiques.
- l'évaluation du coût du conseil stratégique (coût forfaitaire) établi sur la base des dépenses prévisionnelles : dépenses directes de personnel, frais de déplacement, de restauration, et d'hébergement, location de salle et de matériel, dépenses de fonctionnement courant interne à la structure liées à l'opération, coût de sous-traitance, etc.
- l'estimation du nombre de conseil à réaliser sur une année.

L'appel à candidatures est ouvert du 30 mars 2016 au 30 avril 2016.

Les candidatures doivent être déposées à la DRAAF Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, au plus tard le 30 avril 2016 à l'adresse suivante :

sraaa.draaf-aquitaine-limousin-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Et/ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

*Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
Service Régional Economie Agricole et Agro-alimentaire
Immeuble le Pastel
22, rue des Pénitents Blancs- CS 13916
87 039 LIMOGES Cedex*

A l'issue de cet appel à candidatures, les organismes retenus passeront une convention d'agrément avec la DRAAF. Cet agrément sera valable un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction. La convention prévoira notamment la définition du coût du conseil stratégique (coût forfaitaire) établi sur la base des dépenses prévisionnelles des organismes retenus.

Les organismes agréés devront fournir un rapport d'activité annuel à la DRAAF mentionnant le nombre de conseil réalisés, l'identification des CUMA, une synthèse des prescriptions, les dépenses engagées et le nombre d'heures consacré par dossier et sur l'année.

A Limoges, le

29 MARS 2016

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Yvan LOBJOIT